PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

<u>RÈGLEMENT # 269 - 2020 MODIFIANT L'ARTICLE VI DU REGLEMENTS # 238 – 2015 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS</u>

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement sur les permis et certificats,

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

2020 – 093 IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

adopte ce qui suit

Chapitre 6 Tarifs des permis et certificats

Article 1.Tarifs généraux

Les tarifs applicables pour l'obtention des permis et certificats sont détaillés dans le tableau suivant :

Permis ou certificat	Motif	Tarif
Permis de lotissement		5\$ par lot
Permis de construction	Construction d'un bâtiment, installation d'une maison mobile ou assemblage d'un bâtiment préfabriqué	50\$
	Modification, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment	20 \$

	Installation septique	50\$
Certificat d'autorisation	Installation de prélèvement d'eau	50\$
	Autres C.A.	Aucun frais